

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 22 janvier 2021 prorogeant certaines dispositions transitoires de l'arrêté du 19 février 2010 modifié relatif aux modalités de l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire des catégories B et B1

NOR : INTS2101848A

Publics concernés : établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle, inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière, délégués au permis de conduire et de la sécurité routière, et les candidats aux examens pratiques des catégories B et B1.

Objet : modification des modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories B et B1.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le présent arrêté proroge jusqu'au 31 août 2021 les dispositions temporaires relatives aux modalités de l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire des catégories B et B1 devant initialement s'appliquer jusqu'au 31 janvier 2021.

Références : chaque texte modifié peut être consulté, dans sa version issue de cette modification, sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le ministre de l'intérieur,

Vu la directive 2006/126/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 modifiée relative au permis de conduire ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté du 8 février 1999 modifié relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté du 19 février 2010 modifié relatif aux modalités de l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire des catégories B et B1,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'arrêté 19 février 2010 susvisé est ainsi modifié :

1^o Au dernier alinéa de l'article 24, la date : « 31 janvier 2021 inclus » est remplacée par la date : « 31 juillet 2021 inclus » ;

2^o Au dernier alinéa de l'article 28, la date : « 31 janvier 2021 inclus » est remplacée par la date : « 31 juillet 2021 inclus ».

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 22 janvier 2021.

Pour le ministre et par délégation :
La déléguée à la sécurité routière,
M. GAUTIER-MELLERAY

⇒ Neutralisation des 3 questions
de vérification toujours effective
→ 31/07/21.